

COMMUNE DE VIMY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARREΤÉS DU MAIRE
PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : ARREΤE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Vimy,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les lignes directrices établies par le Maire par délibération en date du **07 décembre 2023** après avis du Comité Social Territorial

ARREΤE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade en 2025</u>	<u>Avancement de grade proposé</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ALLART MATHIEU	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/01/2026
BELLIART CATHY	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/01/2026
COQUIDE DIDIER	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	
DECROIX PERRINE	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	01/01/2026
DEHAY REGINE	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	
GROUX GREGORY	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	01/01/2026
MELIN PAULINE	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	04/01/2026
SIX BENOIT	Adjoint territorial d'Animation	Adjoint territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	01/02/2026

WOJCIESZAK JULIE	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	11/02/2026
------------------	---	---	------------

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
9	4	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
7	3	4

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vimy
Le 05 janvier 2026

Le Maire



Christian SPRIMONT

AB